



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 2 mai 2014  
(OR. en)

9252/14

CULT 72

**NOTE**

---

du::	Secrétariat général du Conseil
au:	Comité des représentants permanents (1 <sup>re</sup> partie)/Conseil
n° prop. Cion :	9251/14 CULT 71
Objet:	Recommandation de décision du Conseil désignant la "Capitale européenne de la culture 2018" aux Pays-Bas - <i>Adoption</i>

---

1. Conformément à l'article 8, paragraphe 4, de la décision n° 1622/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 instituant une action communautaire en faveur de la manifestation "Capitale européenne de la culture" pour les années 2007 à 2019<sup>1</sup>, le jury de sélection a recommandé, dans son rapport daté de septembre 2013, que la ville de Leeuwarden (Pays-Bas) soit désignée au titre de "Capitale européenne de la culture" pour l'année 2018. Conformément à l'article 9, paragraphe 1, de la décision susvisée, les Pays-Bas ont notifié cette désignation au Parlement européen, au Conseil, à la Commission et au Comité des régions en décembre 2013.
2. L'article 9, paragraphe 2, de la décision susvisée prévoit que le Parlement européen peut adresser à la Commission un avis sur les désignations. Le Parlement européen a transmis son avis favorable à la Commission en février 2014.

---

<sup>1</sup> JO L 304 du 3.11.2006, p. 1.

3. Conformément à l'article 9, paragraphe 3, de la décision n° 1622/2006/CE, la Commission a présenté sa recommandation<sup>2</sup> de décision du Conseil désignant la "Capitale européenne de la culture 2018" aux Pays-Bas en date du 30 avril 2014. Cette recommandation a été établie à la lumière de l'avis favorable du Parlement européen et des justifications fondées sur le rapport du jury de sélection.
4. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents pourrait inviter le Conseil à:
- adopter la décision figurant à l'annexe de la présente note et, par conséquent, désigner LEEUWARDEN en tant que "Capitale européenne de la culture" pour l'année 2018, et
  - autoriser la publication de cette décision au Journal officiel.

---

---

<sup>2</sup> 9251/14 - COM(2014) 235 final.

**DÉCISION DU CONSEIL**

**désignant la "Capitale européenne de la culture 2018" aux Pays-Bas**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision n° 1622/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 instituant une action communautaire en faveur de la manifestation "Capitale européenne de la culture" pour les années 2007 à 2019<sup>1</sup>, et notamment son article 9, paragraphe 3,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu le rapport du jury de sélection de septembre 2013 relatif à la sélection de la Capitale européenne de la culture aux Pays-Bas,

considérant ce qui suit:

Les critères énoncés à l'article 4 de la décision n° 1622/2006/CE sont pleinement satisfaits,

---

<sup>1</sup> JO L 304 du 3.11.2006, p. 1.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Leeuwarden est désignée "Capitale européenne de la culture 2018" aux Pays-Bas.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil*

Le président

---